

(N° 67.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MAI 1887.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Villers-lez-Heest (Namur).

(Voir les nos 132 et 175, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; SOUPART, PIGEOLET, le Baron MICHAUX, COEMANS et le Baron D'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis a pour objet l'érection en commune distincte du hameau de Villers-lez-Heest, en lui adjoignant le territoire d'Ostin.

Ces deux sections dépendent actuellement de la commune de Warisoulx et toutes deux demandent à en être séparées et à former, sous le nom de Villers-lez-Heest, une nouvelle commune.

Le Conseil communal de Warisoulx est favorable au démembrement. Il n'élève d'objection qu'au sujet de l'attribution du territoire d'Ostin à la nouvelle commune.

Le Conseil provincial de Namur n'a pas cru devoir admettre cette restriction et s'est prononcé dans le sens de la séparation avec l'adjonction d'Ostin à Villers.

Le Projet de Loi a été voté à la Chambre par 77 voix contre 4 et 1 abstention.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité de ses membres présents.

Le Rapporteur.
Baron A. D'HUART.

Le Président.
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.